GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1769. Du Mardi 10 Octobre.

AGRICULTURE.

ÉDIT DU ROI,

Donné à Compiegne au mois d'Août 1769, regiſtré en Parlement.

Portant abolition du Droit de parcours, & permiſſion de clorre les terres, prés, champs ou héritages dans le Duché de Bar.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous préſens & à venir ; SALUT. Par notre Edit du mois de Mars dernier, enregiſtré en notre Cour de Parlement de Paris le 20 Avril ſuivant, nous avons rendu aux Habitans de notre Province de Champagne la faculté d'enclorre leurs héritages, & nous y avons aboli la ſervitude du parcours. Le deſir d'encourager de plus en plus l'Agriculture dans notre Royaume, & la ſatisfaction de donner de nouvelles marques de notre protection & de notre bienveillance à nos Sujets de ladite Province, ont été les ſeuls motifs que nous avons conſultés. Des motifs ſemblables nous engagent aujourd'hui à étendre la même grace ſur nos Sujets du Duché de Bar, reſſortiſſans à notre Cour de Parlement de Paris ; & c'eſt pour les faire jouir de ces avantages, que nous avons réſolu de leur rendre la liberté d'enclorre leurs héritages, & d'y abolir la ſervitude onéreuſe du parcours. A CES CAUSES, & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, nous avons, par le préſent Edit perpétuel & irrévocable, dit, ſtatué & ordonné ; diſons, ſtatuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Nous permettons à tous Propriétaires, Cultivateurs, Fermiers & autres nos Sujets du Duché de Bar, de clorre les terres, prés, champs, & généralement tous les héritages de quelque nature qu'ils ſoient, qui leur appartiennent ou qu'ils cultivent, en telle quantité qu'ils jugeront à propos, ſoit par des foſſés, haies vives ou ſéches, ou de telle autre maniere que ce ſoit.

II. Les terreins qui auront été ainſi enclos ne pourront être aſſujettis à l'avenir, & tant qu'ils reſteront en état de clôture, au parcours, ni ouverts à la pâture d'autres beſtiaux que de ceux à qui leſdits terreins appartiendront, ſeront affermés ou accenſés ; interprétant à cet effet, & dérogeant même, en tant que de beſoin, à toutes Loix, Coutumes, Uſages & Réglemens à ce contraires.

III. La clôture des héritages ne pourra néanmoins avoir lieu au préjudice du paſſage des beſtiaux pour aller ſur les terreins qui reſteront ouverts à la pâture, ni de celui des charrues & voitures pour la culture des terres & l'enlevement des récoltes ; & à cet effet, tout Propriétaire ou Fermier ſera tenu de laiſſer ledit paſſage

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

libre ſur ſon terrein ; s'il eſt aſſujetti, ou qu'il ne puiſſe le clorre ſans intercepter le paſſage.

IV. Les clôtures d'héritages ſe feront à frais communs entre les Propriétaires d'iceux, s'ils y conſentent ; & en cas de refus de la part des Propriétaires voiſins, l'emplacement de la clôture ſera pris ſur le terrein que l'on voudra clorre.

V. Les troupeaux de chaque Communauté ne pourront plus à l'avenir être conduits ſur le territoire des Communautés voiſines & adjacentes, ſous prétexte du droit réciproque de parcours, lequel ſera & demeurera aboli, comme nous l'aboliſſons par notre préſent Edit. SI DONNONS EN MANDEMENT, &c.

SUITE

Du Compte rendu à la Séance publique du 27 Juillet 1767, par M. Cabanis, actuellement Secretaire Perpétuel du Bureau de Brive.

Dans l'Aſſemblée du 9^e^ Mars, je fis part d'une lettre circulaire de M. de Palerme, Secretaire de la Société d'Agriculture de la Généralité de Paris, qui en nous adreſſant un Mémoire intéreſſant de M. l'Abbé Nolin, l'un de ſes Aſſociés, ſur l'emploi & l'utilité de la chaux & de la marne comme engrais, invite notre Société, & toutes les autres du Royaume, à lui rendre raiſon des motifs qu'on peut avoir dans différentes Contrées pour ou contre l'admiſſion de ces deux ſubſtances.

M. de Palerme nous demandoit encore dans une autre lettre de vouloir lui faire part de nos obſervations ſur les inconvénients & les avantages du partage ou de l'aliénation des Communes. M. Dubois fut prié de traiter cette derniere queſtion. Nous lûmes dans cette même Aſſemblée les obſervations & quelques queſtions du Bureau de Limoges ſur ce qui avoit été agité dans le nôtre, tant au ſujet des greffes & marcottes de pêchers, que du froment & du ſeigle Mars. Quant au premier article, j'inſérai dans notre délibération du même jour ma réponſe à M. de la Biche, qui m'adreſſoit nommément quelques-unes de ces queſtions ; je lui donnai avis de pluſieurs expériences faites avec ſuccès ſur la greffe du pêcher en fente, lui indiquant qu'à mon avis, le meilleur moyen de réuſſir dans cette opération, étoit de ne faire la fente qu'à côté de la moëlle du ſujet, & jamais dans le milieu. Je ne lui déguiſois point que malgré cette précaution & quelques eſſais heureux, je comptois peu en général ſur le ſuccès de cette méthode la plus caſuelle & la plus compliquée de toutes, & que je l'avois abandonnée depuis quelques années, pour m'en tenir à la greffe en écuſſon ou à celle en flûte, qui préſentent toujours moins de difficultés, & ſont ſujettes à moins d'inconvénients. Sur l'article de la poſſibilité de récolter du froment & du ſeigle d'hyver ſemé comme Mars, au ſujet de laquelle MM. du Bureau de Limoges avoient élevé quelques doutes, je citai une expérience que j'avois faite en 1762 au ſujet du ſeigle d'hyver ſemé pour Mars, & venu à maturité ; & M. Treillard en rapporta une encore plus ſurprenante, faite anciennement par M. Meynard, Bourgeois de Sainte Fereolle, lequel ayant un peu avancé la ſemaiſon d'un de ſes champs à ſeigle dans une année où l'automne ſe trouva chaude, avec des intervalles de pluie, avoit récolté ce même champ avant la Noël. Je me chargeai ce même jour de réitérer mon expérience ſur quelques grains iſolés ; elle a été conforme à ce que j'avois avancé, & ne laiſſe plus aucun doute ſur cette queſtion, comme je le dirai ci-après. Il eſt vrai, comme notre Bureau l'obſerva dans cette même Séance, que les différentes climatures doivent régler la pratique à ce ſujet. Je préſentai le même jour à mes Confreres, de la part de M. de Boisbedeuil, Secretaire du Bureau d'Angoulême, un Mémoire imprimé ſur la maniere de gouverner les bêtes à laine.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ÉCOLE ROYALE VÉTERINAIRE DE PARIS.

Le 26 Septembre dernier, un nouveau concours qui eut lieu à l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris, engagea M. Bertin, Miniſtre & Secretaire d'Etat, à s'y rendre.

L'objet de ce concours fut ; 1°. la conſidération des belles proportions du cheval ; 2°. la recherche des raiſons & de la néceſſité de ces proportions ; 3°. l'étude de la juſteſſe de l'aplomb & de la direction de ſes membres ; 4°. l'examen du méchaniſme de ſa conformation, en ce qui concerne la faculté qu'il a de ſe tranſporter d'un lieu à un autre, & des moyens employés pour le ſolliciter à des allures plus ou moins promptes & plus ou moins tardives, ſans exiger de ſa volonté une contention continuelle pour ſon exécution ; 5°. l'établiſſement des principes ſur la maniere la plus ſûre d'en conſidérer l'action & de juger, par ſes différens mouvemens, de ſes qualités & de ſa nature, &c. &c.

Neuf Eleves ſe montrerent ſi bien inſtruits que l'on fut dans le plus grand embarras ſur le choix de ceux à qui le Prix ſeroit adjugé. On ſe décida enfin en faveur des nommés Tribout de la Province de Lorraine, Aubert de celle de Champagne, Gervy de celle du Bourbonnois, & Tilleul, Eleve entretenu par M. le Prince de Monaco ; le ſort l'adjugea au ſieur Gervy.

On ne donna aucun *acceſſit*, par la difficulté de juger de celui qui le méritoit le mieux, ou plutôt on l'accorda aux cinq autres, qui ſont les nommés Ardouin de la Généralité d'Aix ; Villant & Milan, Cavaliers au Régiment Royal ; Thorel, Carabinier, & Habert de la Généralité de Bourges.

Cette Ecole, dont l'inſtitution a préſenté les plus grands avantages, bien loin de démentir les eſpérances qu'on en avoit conçues, annonce toujours de plus en plus ſon utilité, ſoit par les ſuccès des Eleves dans le traitement des maladies épiſootiques dans différentes Provinces, ſoit par une confiance qui l'honore, puiſqu'elle eſt ouverte aujourd'hui à des Eleves de chaque Régiment, & qu'elle s'occupe de leur inſtruction.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Mercredi 27 ; juſqu'au Samedi 30 Septembre 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 65 muids 6 ſept. de froment, 8 muids de ſeigle, & 239 muids de farines ; il reſtoit de l'autre marché 42 muids 6 ſeptiers de froment, 8 muids 6 ſeptiers de ſeigle, & 534 muids 6 ſeptiers de farines, ce qui a fait 108 muids de froment, 16 muids 6 ſeptiers de ſeigle, & 773 muids 6 ſeptiers de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 135 muids 2 ſeptiers de froment ; il reſtoit du marché précédent 130 muids 5 ſeptiers, ce qui a fait 257 muids 7 ſeptiers.

Le Samedi 30 Septembre, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1163 muids 7 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 412 muids 9 ſeptiers ; de ſorte qu'il en eſt reſté 750 muids 10 ſeptiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 22 à 27 ℔ 10 ß, le froment nouveau, de 20 à 28 ℔ 10 ß, le ſeigle, de 14 à 17 ℔. Le froment a été vendu à la Greve, de 25 à 31 ℔ *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 15 ß 9 ₰ à 2 ℔ 8 ß le *boiſſeau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 6 à 2 ℔ 10 ß 9 ₰ auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 9 ₰ à 3 ß la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰ ; idem de Paris, de 2 ß 6 à 2 ß 9 ₰ ; pain bis clair, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰ ; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 ₰.

COMMERCE.

DU CANADA.

ON écrit de Quebec que la Traite avec les Indiens ſur les Lacs ſupérieurs a été interrompue, parce qu'ils avoient ravagé pluſieurs Etabliſſements des Anglois dans l'intérieur du Pays.

DE LONDRES, *le 26 Septembre.*

Le *Sea Horn*, Vaiſſeau de la Compagnie des Indes, Capitaine *Dampter*, eſt arrivé le 25 aux Dunes, venant de la Chine. Le même jour le *Dutton*, Capitaine *Rice*, entra dans le Port de l'Iſle de Wight. Ce dernier venoit de madraſſ, d'où il avoit appareillé le 14 de Mars dernier.

Le Capitaine *Rice* a arraiſonné le *Duc de Graſton*, Capitaine *Sampſon* à la fin du mois de Juin dernier, près du Cap de Bonne Eſpérance; le Vaiſſeau & l'Equipage étoient en bon état.

On publie que les Vaiſſeaux qui ſont arrivés dernierement ont apporté de fâcheuſes nouvelles, qui ont fait tomber les Actions de 12 pour 100. Elles ſe ſont vendues aujourd'hui 26, 213 livres; leur dernier prix étoit de 225.

On débite actuellement que Hyder Aly, par ſes incurſions continuelles ſur les Etabliſſements de la Compagnie dans les environs de Madraſſ, a tellement haraſſé les Troupes de cette Place, qu'elles ne ſeront pas en état de ſoutenir dix jours les efforts d'Hyder Aly, s'il en fait le Siége. Des nouvelles venues de Hollande avoient déja annoncé la priſe de Madraſſ. Cette grande nouvelle mérite confirmation.

Du 29.

Il y a eu le 27 une Aſſemblée générale des Actionnaires, où l'on a fait lecture des nouvelles dépêches arrivées de Madraſſ. Les affaires de la Compagnie ſur cette côte ſont à peu près dans la même ſituation qu'au départ des derniers Vaiſſeaux. Hyder Aly eſt toujours dans le Carnatique, mais hors d'état de faire tête à nos Armées. Le Gouvernement & le Conſeil lui ont fait porter des paroles d'accommodement; mais il a été impoſſible de rien conclure.

Notre Armée eſt campée à Wandarash, diſtant de quarante mille de Madraſſ, & celle de Hyder Aly à Gengec, éloigné d'environ trente milles de Pondichery. Le Colonel Smith, après avoir laiſſé tout ſon bagage en lieu de ſûreté, eſt parti avec des Troupes légeres, & tout ce qu'il a pu former de Cavalerie dans le Pays, pour eſſayer de forcer Hyder Aly à un combat, & on ne doute point qu'il n'en rende bon compte, ou qu'au moins il ne le force à repaſſer encore les montagnes.

Les Actions de la Compagnie, qui étoient baiſſées de 16 pour 100, ſont remontées de 7; leur prix actuel eſt de 221.

ÉCRIT

D'un Actionnaire au ſoutien des droits de la Compagnie des Indes Angloiſe.

On a obſervé très-judicieuſement que le Parlement n'a aucun pouvoir ſur les droits des ſujets accordés & confirmés par des Chartres; j'ajouterai que les Parlemens ont été inſtitués pour protéger & défendre les droits & priviléges naturels & acquis du Peuple; de ſorte que c'eſt une abſurdité de ſuppoſer que les Parlemens peuvent annuller & ſupprimer ce qu'ils ſont obligés de protéger & défendre.

Je me conſole cependant en réfléchiſſant que la nouvelle doctrine d'*illégalité* dans la conduite des Marchands qui agiſſent à la faveur d'une Chartre, eſt trop défectueuſe en tous points, pour qu'on puiſſe croire que jamais elle produiſe aucun effet ſur la partie ſenſée & vertueuſe de la Compagnie, & je me flatte que la pluralité traitera cette doctrine avec la plus grande indignation, ſi elle a quelqu'égard pour ſon propre bien & pour les droits naturels & acquis des Anglois.

Les Actionnaires me permettront de leur dire une fois pour toutes qu'ils ſeroient les plus mépriſables des hommes, & les plus dignes de l'eſclavage & de la miſere, s'ils favoriſoient & ſecondoient cette prétendue doctrine d'illégalité, puiſque les Trois Etats du Royaume n'ont aucun droit d'enfreindre nos immunités, & qu'ils ne peuvent le faire ſans avoir uſurpé auparavant le droit d'envahir les propriétés & les priviléges des Sujets, ce qui eſt contraire à la conſtitution.

Si les Actionnaires différent à prendre des meſures efficaces pour ſoutenir leurs droits, ils perdront leurs principaux priviléges, & ils s'expoſeront à perdre tous les autres; mais s'ils agiſſent avec fermeté & union, ils conſerveront leurs propres droits & ceux

de toute ſa Nation : car nous devons être aſſurés que ſi le Miniſtère réuſſit dans cette entrepriſe, il ne tardera pas à en entamer une autre, & qu'il nous privera inſenſiblement de tous nos priviléges & de notre liberté.

Il y a des gens qui ſoutiennent que la Commiſſion eſt illégale, parce que le droit de faire la paix & la guerre eſt une prérogative de la Couronne indépendante des deux autres Etats du Royaume ; mais les inſenſés qu'ils ſont ne ſentent pas que cette aſſertion n'eſt pas applicable au cas préſent ; ce pouvoir n'eſt affecté à la Couronne que pour les terres de la domination de S. M. mais nullement pour ce qui regarde les poſſeſſions de la Compagnie, ſur leſquelles Sa Majeſté n'a pas plus de droit ou d'autorité que le Général Paoli, puiſque ces poſſeſſions ne ſont pas plus de ſa domination que les montagnes du Perou ; & comme elles n'appartiennent pas au Roi, il ne peut exercer ſur elles ſes prérogarives.

Les Loix du Pays ont accordé à la Compagnie une Chartre, au moyen de laquelle ſes priviléges ſont établis ſur la même baſe que la prérogative royale, & les Marchands ont ſur leurs priviléges & leurs propriétés, quoique dans les lieux très-éloignés, autant de droit que la Loi ſur ſa prérogative, ou la Nation ſur ſes acquiſitions en Amérique. Si la Compagnie ne défend pas ſes poſſeſſions & ſes droits avec le même zele, elle ne pourra s'en prendre qu'à elle-même des ſuites funeſtes qui en réſulteront.

La Compagnie a autant le droit de déléguer l'autorité qui lui eſt accordée par la conſtitution, que les Communes en ont de déléguer leur pouvoir à leurs Repréſentants; le cas eſt le même, avec cette différence ſeulement que la Compagnie peut avec autant de raiſon & plus de droit que les Communes, nommer qui bon lui ſemble, pour la repréſenter dans l'Inde, & y exercer la Surintendance de ſes affaires : je dis avec plus de droit, parce que le Parlement eſt limité à un certain nombre, au lieu que la Compagnie ne l'eſt pas.

Je voudrois bien ſçavoir ce que le Gouvarnement, le Parlement ou les Juriſconſultes ont de commun avec une nouvelle création d'Officiers au ſervice de la Compagnie ? Pourquoi la Commiſſion du Lord Clive n'étoit-elle pas illégale ; & pourquoi n'avoit-on juſqu'ici élevé aucune objection contre le pouvoir qui a toujours apppartenu à la Compagnie de faire la paix & de déclarer la guerre pour la conſervation de ſes Etabliſſemens & l'extenſion de ſon Commerce ?

La Compagnie a obtenu légalement ce droit, & il a été confirmé par un long exercice : ce ſeroit d'ailleurs une réflexion bien affligeante pour les Juriſconſultes de ſuppoſer que toute vertu, ſcience & ſagacité ſont confinées dans la tête du Chevalier Fletcher Norton (a).

Défendez donc vos priviléges comme hommes libres, prouvez votre union & votre intelligence par votre conduite, étendez votre Commerce ſur les principes de la Chartre, & mocquez-vous des Avocats.

C'eſt ſur des points de Commerce & non de Droit que votre attention doit s'arrêter ; quiconque nie cette aſſertion a deſſein de vous détourner de votre objet principal, afin que vous perdiez vos poſſeſſions par votre négligence. Le Gouvernement, après s'en être emparé, ne manquera pas d'abolir votre Compagnie.

INDUSTRIE.

Vernis qui imite la couleur d'or, propre à mettre ſur l'étain, l'argent & le cuivre, tiré d'un ancien Ouvrage Anglois, intitulé the Myſteries of the Nature and the Arts, *Myſteres de la Nature & de l'Art, traduit par M. Pingeron* (b).

Prenez deux petits pots de terre bien verniſſés, dans leſquels vous mettrez ſix onces

---

(a) *C'eſt un Magiſtrat qui n'approuve pas la Commiſſion.*

(b) *La recette que nous allons faire connoître eſt préciſément celle dont on fait uſage à Birmingham pour dorer les garnitures de cabinets, tels qu'on les voit en Angleterre, & dont on fait un très-grand myſtère. Le zele avec lequel le Traducteur veut enrichir les Arts eſt un des plus heureux augures de ſon Ouvrage ſur les Arts utiles, qu'on nous demande avec impatience.*

d'huile de lin, une once de maſtic, une once d'aloès hépatique ; après les avoir réduits en poudre impalpable, vous placerez ces deux petits vaſes l'un ſur l'autre, & vous pratiquerez un petit trou dans le fond de celui qui doit être au-deſſus; vous y ferez paſſer un petit morceau de bois en forme de ſpatule, pour remuer facilement le mêlange quand il entrera en ébullition ; vous luterez enſuite les deux vaſes avec de la terre glaiſe, & vous les en couvrirez en totalité, à l'exception du trou, pour les garantir de la violence du feu auquel vous devez les expoſer. Lorſque vous vous appercevrez que le mêlange commencera à bouillir, vous ne ceſſerez de remuer ; quand vous préſumerez que le tout ſera bien amalgamé, vous retirerez vos vaſes que vous déluterez après les avoir laiſſé réfroidir, & le vernis ſera fait. Lorſqu'on veut s'en ſervir, il faut nettoyer le métal & appliquer enſuite le vernis avec un pinceau le plus également qu'il eſt poſſible, & laiſſer ſécher la piece au ſoleil ou à un feu très-doux.

PROSPECTUS.

Le Sieur Babin propoſe à Meſſieurs les Joailliers de Paris & de l'Europe de mettre au jour, & par Souſcription, un Ouvrage concernant l'Art de mettre en Œuvre le Diamant & autres Pierres-Fines.

Cet (a) Œuvre eſt très-conſidérable, il eſt compoſé de tout ce qui s'exécute dans le genre du Diamant, & ſera imprimé ſur du papier d'Hollande, au nombre de cinquante Feuilles remplies de plus de cinq cents Deſſeins, le tout d'un goût nouveau : les Planches gravées auront dix pouces & demi de long, ſur ſept pouces & demi de large.

On peut être perſuadé que le ſieur Babin fera tous ſes efforts pour ſatisfaire les Souſcripteurs.

Pour faciliter l'acquiſition dudit Œuvre, il le propoſe par Souſcription en deux Parties de 9 livres chacune, faiſant 18 livres l'Exemplaire pour les Souſcripteurs.

(a) *On grave actuellement cet Ouvrage, & on délivrera les Cahiers aux Souſcripteurs à meſure qu'ils ſe feront.*

Le premier paiement a commencé au 1er. Octobre 1769 & continuera juſqu'au dernier Décembre ſuivant ; paſſé ce remps, il ne recevra plus de Souſcription.

Le deuxième paiement ſe fera dans le courant de Janvier 1770, en recevant leur Exemplaire, temps auquel il promet le livrer complet.

Et au premier Avril 1770, qui n'aura pas retiré ſon Exemplaire, perdra ſa Souſcription.

Ceux qui n'auront pas ſouſcrit, ne pourront faire l'acquiſition de cet Œuvre que dans le courant de Juin, s'il en reſte, & alors ledit Œuvre ſera vendu 28 livres au juſte.

On ſouſcrira chez le ſieur Babin tous les jours, excepté le Dimanche, depuis huit heures du matin juſqu'à une heure, & depuis deux juſqu'à ſix.

On verra chez lui tous les projets de Deſſeins qui compoſent cet Ouvrage.

En recevant les premiers 9 liv. il donnera un reçu.

Sa demeure eſt toujours Quai de l'Ecole, dans la Maiſon du Caffé du ſieur Manourry, ci-devant Berthault, au quatrième.

On eſt prié d'affranchir les lettres.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 7 Octobre 1769.*

	#	6	
Or de Portug. à : :	714		marc.
Du Mexique à . . .	706		
Du Perou à . . .	698		
Les guinées à : . .	712		
Ducats à . : . :	97	5	
Or fin à 23 k. 31 32 à . . : : :	98	5	once.
Or à 20 karats à . .	82		
L'argent à 11 d. 20 g. à . . : :	53	17 6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à . . . : :	51	17 6	
Piaſtres, à : . . .	48		

AVERTISSEMENT.

La ſimilitude qui ſe trouve dans quelques-unes des parties du Moulin propoſé par M. Barré de Saint-Venant, & ceux qu'a fait

exécuter M. Bellin de Villeneuve à Saint-Domingue, ont fait croire à quelques personnes que ces Moulins étoient les mêmes, quoique très-différents, comme le reconnoissent les deux Auteurs de ces Machines, qui donnent cet Avis d'un commun consentement.

Nota. Dans l'Annonce du Moulin proposé par M. Barré de Saint-Venant, Gazette N°. 79, pag. 784, il s'est glissé une faute très-considérable. On lit à la quatrième & cinquième ligne du 2e alinea de cette description, *M. de Saint-Venant les a tous diminués*, il doit y avoir: *M. de Saint-Venant les a aussi tous augmentés.*

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *7 Octobre 1769.*			
Amsterdam,	54 ¾		
Lond. . .	32	1	16e
Hambourg, . .	180 ¾		
Madrid, .	15	2	6
Cadix, . .	14	19	6
Livourne, .	95 ¾		
Lyon, . .	7	8e	b

MARSEILLE. *le 27 Septembre.*		
Londres, .	31	½
Amst. . .	53	¼
Cadix, . .	15	4
Madrid, . .	15	5
Livourne, .	97	½.
Naples . .	86	6
Gênes, . .	96	.
Paris, 1 ¼ p. ⅌ b.		
Lyon. Août, 1 ½ p. ⅌ b		
Montpellier, au p. 60 j.		
Piastres, . .	49	10

MADRID *le 25 Septembre.*		
Paris, . .	15	10
Amsterd. .	96	½
Londres, .	41	

CADIX. *le 19 Septembbre.*			
Paris, . .	77	½	
Amst. . . .	96	¼	à ½
Lond. . .	41		
Madrid, ½ p. ⅌ p. *let.*			

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, & Lettres-Patentes sur icelui,

Du 25 Avril 1769.

Qui permet la libre entrée, sortie & circulation dans tout le Royaume, du Reméde universel ou Poudre *d'Ailhaud*, sans payer aucun des droits dépendans de la Ferme générale.

CONVENTION ENTRE LE ROI ET L'IMPÉRATRICE REINE DE HONGRIE ET DE BOHÉME,

Du seize Mai 1769.

Concernant les limites des *Etats respectifs* aux Pays-bas, & les contestations y relatives.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 23 Juin 1769.

Qui proroge pour dix années, à compter du 1er Janvier 1768, le payement des Quatre sous pour livre, en sus du Don gratuit ordinaire du Clergé du Roussillon.

ÉDIT DU ROI,

Donné à Compiegne au mois de Juillet 1769

Qui éteint & supprime le Bailliage de la

Ferté-Aleps ; & en ordonne la réunion à celui d'Etampes.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Données à Verſailles le premier Juillet 1769.

Pour la réformation de la Coutume de Ponthieu.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Compiegne le 24 *Juillet* 1769.

Concernant les Recommandareſſes & Nourrices, & l'établiſſement d'un Bureau général dans la Ville de Paris.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 25 *Juillet* 1769.

Qui, en confirmant celui du 29 Février 1768, « par lequel il auroit été ordonné » que les droits augmentatifs, impoſés uniformément à toutes les entrées du » Royaume, depuis les Lettres-Patentes » du mois de Septembre 1695, *portant* » *établiſſement pour toujours de la Foire de* » *la ville de Dieppe*; & ceux qui pourroient l'être par la ſuite, ſeroient perçus à l'entrée de ladite Ville, tant en » temps de Foire que hors de Foire : » Caſſe & annulle une Sentence du Juge des Traittes de Dieppe du 27 Février dernier, pour être contrevenu audit Arrêt du 29 Février 1768, en admettant les offres inſuffiſantes faites par le ſieur Lebaron, pour le payement des droits d'étain venu d'Angleterre pour ſon compte pendant la derniere Foire : Ordonne que ledit ſieur Lebaron & tous autres Négocians de la ville de Dieppe, ſeront tenus ſur la ſignification qui leur ſera faite du préſent Arrêt, d'acquitter & parfaire entre les mains du Receveur Général des Fermes de ladite Ville, le droit entier de trois livres par quintal de plomb d'Angleterre ; celui de quatre livres par quintal d'étain dudit lieu ; comme auſſi ceux de toutes les autres marchandiſes impoſées à des droits augmentatifs uniformes à toutes les entrées du Royaume, depuis 1695, qu'ils ont reçues pendant la Foire du mois de Décembre dernier.

Autre, du 28 Juillet 1769, qui ordonne, à commencer du premier Octobre 1769, l'augmentation du prix marchand du papier Pot filigrané, fourni par le Régiſſeur du droit ſur les Cartes, aux Cartiers du Royaume, en exécution de l'Arrêt du 9 Novembre 1751.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Compiegne le 15 *Août* 1769.

Portant ſuppreſſion du droit de Six deniers pour franc du prix des Marchandiſes & Denrées qui ſe vendent, revendent & échangent dans le Clermontois ; & du droit de Petit-Paſſage d'une Prévôté à l'autre du Clermontois : Et établiſſement ou augmentation de différens droits, pour tenir lieu deſdits droits ſupprimés.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS,

Oct. 1769.	*Jeudi 5.*	*Vendredi 6.*	*Samedi 7.*
Ac. des Indes.	1070	1072 ½	1070
Emp. de la Com.	360		360
Prom. à 5 p %.		29 ½	29 ½ 30
Prom. à 4 p %.	51		51
Ac. des Fermes.	850	855	
2ſ. p. l. du Dix.	6 ½ 7	7	6 ½ 7.
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.		60	60
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.	48 ½	48 ½	
Col. 1759.	50 ½	50 ½	50 ½
Canada.	54	54 53	53
4e. L. Epoques.	13 ½	13 ½ 14	14
Nouette.	44	44	
tirage de la C.	3e 325.		5e 324 25.
Sur la Ville.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. %			
A 3 p. % ſ. l. cuirs			
A 3 p. % ſ. l. Poſt.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 81.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des ſourrages pendant le mois d'Août 1769, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

BOURGES.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	s.	d.
BOURGES.	19	4	
Chateauroux	19	8	10
Dun le Roi.	18*		
Iſſoudun.	19	10	7
La Charité.	22	12	
La Chaſtre.	19	2	6
Le Blanc.	22*	10	
St. Amand.	20	2	6
Sancerre.	18	16	4
Vierzon.	21	15	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	20		2
Pain la liv.		2	5
Avoine le ſ.	5	14	
Foin le q.	1	17	6
Paille le q.	1	2	8

DIJON.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	s.	d.
Arnay-le-Duc.	22	8	
Avallon.	19	16	
Autun.	23	8	
Auxerre.	21		
Auxonne.	23	5	
Bar-ſur-Seine.	18*	4	3
Beaune.	24		
Belley.	31	10	
Bourbon-Lan.	21		
Bourg.	24		
Châlon.	25	18	
Charolles.	25	6	3
Châtil.ſur-Sei.	18	4	3
DIJON.	22	13	4
Gex.	31*	17	6
Mâcon.	26	8	
Nuits.	19	10	
Saulieu.	21	5	6
Semur-en-Aux.	20	18	
Seurre.	20	11	5

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	23	1	2
Pain la liv.		2	10
Avoine le ſ.	7	7	9
Foin le q.	2	17	6
Paille le q.	1	9	

METZ.

LIEUX des Marchés.	PRIX l.	s.	d.
Longwy.	16	18	2
METZ.	18		
Montmedy.	15*	12	6
Phalsbourg.	17	14	8
Sarrebourg.	18		
Sarrelouis.	17		
Sedan.	18*	17	
Thionville.	17	1	9
Toul.	18	9	
Verdun.	16	16	
Vic.	18		

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	17	9	11
Pain la liv.		2	3
Avoine le ſ.	4	17	8
Foin le q.	1	16	
Paille le q.		14	8

LA ROCHELLE.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	s.	d.
Barbezieux.	24*	12	
Cognac.	28*	5	
LA ROCHELLE.	26	15	
Marennes.	28	2	
St. Jean d'Angely.	24	14	
Saintes.	26	12	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	26	10	
Pain la liv.		2	9
Avoine le ſ.	9		11
Foin le q.	2	10	2
Paille le q.	1	6	

DE DUNKERQUE.

DÉPART *de Navires.*

Du 10 au 20 Septembre 1769, il eſt ſorti de ce Port 1 Navire François de cent cinquante tonneaux, 4 Hollandois de 353 & 3 Anglois de 358 tonneaux ; ſçavoir, le *Duc de Broglie* de Calais & de 150 tonneaux, Capitaine *Louis Bernard Tribou*, allant à Calais ſur leſt ; des Hollandois le *Jeune Jean*, Capitaine *Antoine Schouten*, allant à Amſterdam chargé de tabac en carotttes, café & autres marchandiſes ; les *Trois Sœurs*, Capitaine *Willem Dubbelt*, allant à Schiedam ; le *Jeune Pierre*, Capitaine *Pierre Kanne*, allant à Terveer chargé tous deux de futailles vuides ; le *Jeune Abraham*, Capitaine *Frans Juriens Wetkop*, allant à Hambourg chargé de tabac en feuilles, tabac fabriqué & autres marchandiſes ; des Anglois le *Cleveland*, Capitaine *Thomas Flintoff*, allant à Sunderland ; la *Nancy*, Capitaine *Lanne Cannon*, allant à Londres ſur leſt ainſi que le précédent ; les *Cinq Freres*, Capitaine *Henri Jull*, allant à Sandwick chargés de planches, eau-de-vie & autres marchandiſes.

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 15 au 22 Septembre 1769, il eſt entré dans Port 13 Navires François & 8 Etrangers ; ſçavoir des François, le *Pirrha* de 200 tonneaux, Capitaine *Raimond* ; la *Marquiſe de Segur* de 300 tonneaux, Capitaine *Seurrin* ; la *Pallas* de 180 tonneaux, Capitaine *Picard* ; l'*Auguſte* de 300 tonneaux, Capitaine *Eſtanſan*, venant tous quatre de Saint Domingue ; le *Vauclin* de 360 tonneaux, Capitaine *Banos*, venant du Cap ; la *Camteſſe de Blot* de 200 tonneaux, Capitaine *Rouſſeau*, venant de la Martinique ; le *Saintongeois* de 60 tonneaux, Capitaine *Sicard*, venant de la Guadeloupe chargé comme les ſix autres de marchandiſes du cru des Colonies ; le *Saint Louis* de Bourg, Capitaine *Bazin*, venant de Concareeau avec ſardines preſſées ; la *Sainte Anne* de Penerf, Capit. *Pleſſy*, venant de Redon avec toiles à voiles, fil & peaux de veaux apprêtées ; les *Trois Amis*, Capitaine *Peyronnet*, venant de Rochefort avec pierres de taille ; la *Marie Eliſabeth* de Plaſſac, Capitaine *Senèt*, venant de l'Orient avec porcelaine, rhubarbe, coton ; le *Citoyen* de Grandville ainſi que le ſuivant, Capitaine *Daguenet* ; l'*Empereur*, Capitaine *Hervé*, venant le premier de la côte de Terre-Neuve, le ſecond du Petit Nord de Terre-Neuve, chargés de morue ſeche & d'huile de morue ; des Etrangers, l'*Aimable Peggy* de 50 tons & de Waterford, Capitaine *Leſſernau*, venant de Waterford, chargé de bœuf, de beurre & de ſaumon ſalé ; les *Deux Freres* de 270 tonneaux, & de Newcaſtle, Capitaine *Guy*, venant de Newcaſtle avec charbon de terre ; l'*Union* de Stetin & de 200 tonneaux, Capitaine *Wergin* ; le *Rinke & Bouke* de 100 tonneaux & d'Amſterdam, Capitaine *Hommer*, venant de Stetin ainſi que le précédent, chargés tous deux de poutres, chevrons & lattes de ſapin, de mérein à bariques, à futailles & de bourdillons à tierçons & à bariques ; l'*Etienne* de Roterdam & de 140 tonneaux, Capitaine *Poort*, venant de Roterdam chargé de diverſes marchandiſes d'épicerie, mercerie, quincaillerie, fromages & férailles ; l'*Anne Eliſabeth* d'Altona & de 300 tonneaux, Capitaine *Rios*, venant d'Archangel avec froment, nattes, planches, goudron & autres.

Suite des Navires en coutume pour les Iſles.

Numeros 239, le *Heros*, Armateur M. *Mathieu* ; 240, le *Duc de Praslin*, Armateur M. *Jean Jacques Boyer*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Segonzac* ; 241, la *Réſolution*, Armateurs MM. *Lamalatie, Lathuiliere* & Compagnie ; 242, le *Ferme*, Armateurs MM. *Dubergier* freres, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Delmeſtre* ; 243, la *Bonne Eſpérance*, Armateurs MM. *Tuſſereau* pere & fils, Courtier le ſieur *Judde* ; 244, la *Marie Thérèſe*, Armateurs MM. *Molinier* freres, Courtier le ſieur *Delmeſtre* ; 245, la *Colombe*, Armateur M. *Compaigniac* ; 246, le *Fort Dauphin*, Armateur M. *Lamothe*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Chevret* ; 247, la *Ducheſſe de Praslin*, Armateur M. *Delanlay* ; 248, l'*Aimable Magdelon*, Armateur M. *Dargenton*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Delmeſtre* ; 249, la *Thetis*, Armateurs MM. *Tarieyron* freres, Courtier le ſieur *Jude* ; 250, la *Comteſſe d'Enery*, Armateur M. *P. Texier*, Courtier le ſieur *Chevret*.

DE CADIX, *le 16 Septembre 1769.*

Il eſt arrivé hier dans ce Port les Vaiſſeaux le *Rozaire* & le *Saint Jean Baptiſte* qui faiſoient partie de la Flotte. On eſt inquiet ſur le ſort du Vaiſſeau le *Saint Nicolas* qu'on attend depuis long-temps. Ce Bâtiment doit être parti de Honduras avec un chargement d'indigo. Les Navires de Lima tardent auſſi beaucoup & on a grande impatience de les voir arriver.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1769.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1769.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1769. Du Mardi 3 Octobre.

AGRICULTURE.

SUITE

Du Compte rendu à la Séance publique du 27 Juillet 1767, par M. Cabanis, actuellement Secretaire Perpétuel.

DAns la Séance du 7 Juillet, je préſentai de la ſoie tirée à l'eau dégourdie, épreuve que j'avois faite de concert avec M. Guerin; je fis voir les nimphes des cocons ainſi dévidés qui furent jugées vivantes. M. Guerin tira de ſon côté de très-belle ſoie à l'eau froide, & les chryſalides des cocons ainſi tirés, après leur changement ordinaire en papillons, donnerent de la graine, que M. Guerin nous dit avoir miſe à part, pour l'éprouver. Il nous fit part de tout ceci dans la Séance du 28 Juillet, & le Bureau lui témoigna ſa reconnoiſſance en l'éliſant, pour remplacer M. le Préſident Vielbans dans la claſſe des Aſſociés réſidents. On ſent aſſez de quelle utilité pourroit être une découverte qui tend à mettre à profit la ſoie & la graine des même cocons; nous n'oſons pas aſſurer qu'elle puiſſe avoir trait à une filature en grand; mais les Particuliers peuvent toujours en retirer quelqu'avantage.

Le 18 Août, jour de clôture de nos Aſſemblées, M. Selebran communiqua un Mémoire ſur les inconvéniens qui réſultent de l'ignorance de la plupart des Arpenteurs, & ſur le moyen d'y remédier. L'Auteur Anonyme de ce Mémoire, après avoir établi la néceſſité d'une bonne théorie, pour réuſſir dans un art quelconque, met en évidence & déplore l'impéritie de la plupart des *Agrimenſeurs* de ce pays, dont les neuf dixièmes, ſelon lui, exercent l'arpentage ſans aucune notion des premiers principes de la Géométrie; une routine aveugle, des inſtrumens & des calculs irréguliers ſont la Bouſſolle de toutes leurs opérations & la ſource de mille erreurs. Ils en impoſent cependant au Public, toujours plus porté à adopter ce qu'il ignore qu'à éclairer l'ignorance des autres. On aime à ſe perſuader que la pratique de l'arpentage ſuffit pour être Arpenteur. Mais ſur quoi, dit notre Anonyme, ſera donc appuyée cette pratique, ſi l'on n'a point de principes? Il entre enſuite dans le détail du jargon & des pratiques erronnées de la plupart de ceux qu'il a vu opérer. Ce détail donne occaſion à une juſte cenſure, & met au jour les talens de l'Auteur pour la partie qu'il traite. Il fait ſentir enſuite les divers inconvéniens qu'entraînent ces erreurs qu'il combat, & malgré leſquelles nombre d'ignorans uſurpent la réputation d'habiles Arpenteurs; gens, ajoute t-il, bien plus dangereux qu'une grêle, dès qu'ils ont ſurpris la confiance publique, parce qu'une grêle ne porte pour l'ordinaire que ſur le revenu d'une année, au lieu que les erreurs d'un Arpenteur ignorant, employé pour le Cadaſtre, ou même pour des Terriers, peuvent accabler ceux qui en ſont la victime d'une grêle annuelle & perpétuelle. L'Obſervateur termine ſon Mémoire en indiquant un moyen qui, ſelon lui,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

peut obvier à tous les inconvéniens. Ce moyen conſiſte dons l'établiſſement d'une Maîtriſe & d'une Chaire de Géométrie dont le Profeſſeur ſe trouveroit, dit-il, penſionné, ſans qu'il en coûtât rien au Roi ni au Public, en obligeant ceux qui voudroient être reçus Arpenteurs à lui payer chacun 50 liv. Ce caſuel, joint à la rétribution de 6 livres, à laquelle ſes leçons pourroient être fixées, par chaque mois, pourroit lui procurer un honoraire ſuffiſant & honnête.

La ſolidité des obſervations déduites dans ce Mémoire détermina le Bureau à en envoyer une copie à M. l'Intendant, pour le preſſentir ſur la poſſibilité d'exécuter le plan propoſé par l'Obſervateur.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

LETTRE

De M. l'Abbé Malo à M. Ducarne de Blangy, ſur la nourriture des abeilles pendant l'hyver.

Je vous remercie bien, Monſieur, de la lettre que vous m'avez adreſſée dans la Gazette du 15 Juillet dernier, & je ſuis bien charmé de me trouver d'accord avec vous. Je n'ai rien à repliquer à ce que contient votre lettre. Sur ce que vous dites que vous croyez qu'une ruche bien fournie de monde peut au printemps conſommer environ deux livres de miel par mois, les plus foibles moins à proportion, je vous ferai ſeulement part de ce que j'ai obſervé à ce ſujet pendant quelques années. Je ne puis donner de raiſons de ces différences; vous êtes plus en état que moi de le faire; je l'apprendrai de vous avec plaiſir & reconnoiſſance, & je crois bien que le Public entrera dans mes ſentimens, d'autant que cette connoiſſance peut avoir ſon utilité.

Dans une année, une ruche qui à l'entrée de l'hyver peſoit 41 liv. eſt diminuée, du 18 Novembre au 12 Mars, de 11 liv.

Une autre de 35 livres, de 10 livres.

Une autre de 45 livres, de 7 à 8 livres; une autre auſſi de 45 liv., de 17 liv. Quelle différence de conſommation pour deux ruches de même poids!

Une de 38 livres, de 12 livres.

Une autre auſſi de 38 livres, de 10 livres.

Et une de 36 livres, de 8 livres.

Une autre année, du commencement de Novembre au 20 Février, deux ruches foibles ſont diminuées, l'une de 4 liv. & l'autre 4 livres & demie, & ſont mortes toutes deux au printemps, faute de leur avoir donné des ſecours ſuffiſans.

Une de 40 livres, de 8 livres, & 9 liv. du 20 Février au 26 Avril.

Une de 30 livres, de 5 livres & demie, & 5 à 6 livres enſuite au 26 Avril.

Une de 28 livres, de 7 livres, & 3 livres un quart en Mai; je l'ai réunie à une autre.

Une de 36 livres, de 8 livres & demie, & 4 livres un quart.

Une de 40 livres, de 7 livres, & 7 liv. & du 26 Avril au 23 Mai, encore de 6 liv. ainſi cette derniere de 20 livres en tout.

Ce ſont les deux années que j'y ai fait plus d'attention, & l'hyver dernier & le printemps, une de 50 livres eſt diminuée de plus de 20 livres, d'autres moins fortes de 14 livres, & d'autres 10 livres. Je ne ſçais ce qu'on peut conjecturer de ces différences; car il y en a même de plus foibles qui ont frayé plus que des plus fortes, & tout cela ſans que la ſouris y ait donné. Voilà des conſommations bien plus grandes que celles que nous annonce M. Palteau.

Vous avez la bonté, Monſieur, de me promettre un moyen de faire couver à nos mouches des œufs de vers à ſoie; je crois auſſi la choſe très-poſſible, & ne doute nullement qu'elle ne réuſſiſſe; je vous ſerai bien obligé de me le communiquer. Je n'éleve point de vers à ſoie, je ne ſuis que pour les mouches; mais cela n'empêchera pas que je ne faſſe l'eſſai de votre ſecret au printemps prochain; je puis très-bien le faire, & vous informerai avec plaiſir du réſultat.

Nous approchons de l'hyver; comme à ce ſujet nous ſommes tous deux de ſentiment fort oppoſé, en ce que vous prétendez avec M. Palteau que dans cette ſaiſon il faut tenir les abeilles exactement renfermées, & moi je penſe le contraire, fondé ſur ce qu'il m'en eſt péri des quantités que j'ai trouvées mortes ſur les tables, & qui infectoient les ruches & y cauſoient beaucoup d'humidité, j'ai cru devoir l'attribuer à ce qu'elles étoient renfermées; ce qui cauſoit une grande chaleur & de l'humidité dans la

ruche, qui ne pouvoient s'évaporer ſuffiſamment par les petits trous qui étoient devant la bouche de la ruche, joint à ce que je voyois les mouches ſe mettre dans de terribles agitations pour s'efforcer de ſortir.

Vous prenez donc quelques précautions pour obvier à ces inconvéniens ? J'eſpere que vous voudrez bien nous en faire part. Comme je ne ſuis point attaché à mon ſens, j'aurai bientôt renoncé à mon opinion, dès que je ſerai inſtruit des précautions qu'il faut prendre ; car je n'en connois pas d'autres que celle de leur donner du vuide quand les ruches ſont bien pleines ; mais cela ne les empêche pas de s'agiter beaucoup, & les premieres qui s'agitent réveillent ſucceſſivement toutes les autres ; ce qui en fait encore périr un grand nombre.

Pourriez vous encore nous dire, Monſieur, pourquoi l'on voit quelque fois périr en hyver des ruches qui ont de bonnes proviſions ? Cela m'eſt arrivé quelquefois, & je trouvois le miel candi dans les alvéoles, & d'une couleur brune. Ayant une quantité de ruches comme vous avez, la même choſe peut vous être arrivée pluſieurs fois, & vous pouvez très-bien en avoir découvert la cauſe & le reméde dont il eſt utile d'être inſtruit. C'eſt un nouveau ſervice que vous rendrez au Public.

École Royale vétérinaire de Paris.

Le Mardi 19 Septembre 1769, M. Bertin, Miniſtre & Secretaire d'Etat, ſe rendit à l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris, & aſſiſta à un concours qui eut pour objet les principes relatifs à la connoiſſance extérieure du cheval.

Les 22 Eleves qui furent admis à ce concours ſont les nommés Tribout, de la Province de Lorraine ; Ardouin, entretenu par les Etats de Provence ; Milan & Villant, Cavaliers au Régiment Royal ; Habert, de la Généralité de Bourges ; Aubert, Baſin, Perlat, Doublet, Lombard, Marager, de la Province de Champagne ; Dufour, Dragon au Régiment de Damas ; Gauvilliers, Cavalier du Meſtre de Camp Général ; Huſart & Vattel, de Paris ; Vaugien, de la Province de Lorraine ; Auger, de la Province de Bourgogne ; Guéand, de la Province d'Artois ; Bravi le cadet, de la Généralité d'Orléans ; Mailler & Perdrix, de la Province du Bourbonnois ; & Soulier, entretenu par M. le Bailly de Champignelle.

Les nommés Tribout, Villant, Aubert, Vattel, Perdrix & Dufour eurent l'avantage de remporter le Prix ; le ſort l'adjugea à ce dernier.

Les nommés Hardouin, Habert, Soulier, Baſin, Vaugien & Auger obtinrent l'*acceſſit*.

L'Aſſemblée témoigna la plus grande ſatisfaction des efforts de tous les autres.

C'eſt au ſieur Flandrin, Sujet d'une véritable diſtinction, que ſont dus les ſuccès de ces Eleves : auſſi le Miniſtre, pour le recompenſer de ſes ſoins, le nomma-t-il publiquement Adjoint du ſieur Chabert ſon oncle. S'il marche ſur les traces de ce dernier, il honorera, comme lui, l'Ecole dans laquelle il a puiſé des lumieres qui, jointes à ſes ſentiments, lui méritent la confiance & l'eſtime publiques.

Grains et Farines à Paris.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Mercredi 20, juſqu'au Samedi 23 Septembre 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 44 muids 3 ſeptiers de froment, 4 ſeptiers de méteil, 13 muids 11 ſeptiers de ſeigle, & 275 muids 10 ſept. de farines ; il reſtoit de l'autre marché 51 muids 4 ſeptiers de froment, 9 muids 2 ſeptiers de ſeigle, & 523 muids 4 ſeptiers de farines, ce qui a fait 95 muids 7 ſeptiers de froment, 4 ſeptiers de méteil, 23 muids 1 ſeptier de ſeigle, & 799 muids 2 ſeptiers de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 99 muids 3 ſeptiers de froment ; il reſtoit du marché précédent 144 muids 10 ſeptiers, ce qui a fait 244 muids 1 ſeptier.

Le Samedi 23 Septembre, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1162 muids 3 ſeptiers, tant froment que méteil, ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 389 muids 3 ſeptiers ; de ſorte qu'il en eſt reſté 773 muids.

Le froment a été vendu à la Halle de 22

à 29 ℔, le froment nouveau, de 22 à 28 ℔, le méteil, 16 ℔, le ſeigle, de 12 à 16 ℔ 10 ß. Le froment a été vendu à la Greve, de 24 ℔ 10 ß à 31 ℔ *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 16 ß 9 ₰ à 2 ℔ 7 ß 6 ₰ le *boiſſeau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 6 à 2 ℔ 10 ß 9 ₰ auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 9 ₰ à 3 ß la *liv.*; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰ ; idem de Paris, de 2 ß 6 à 2 ß 9 ₰ ; pain bis clair, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰ ; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 ₰.

COMMERCE.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du* 15 *Septembre* 1769.

Suite de ce qui s'eſt paſſé à l'Aſſemblée des Actionnaires de la Compagnie des Indes du 7 de ce mois.

LE Chevalier James Hodges obſerva » qu'ayant été abſent, il n'avoit pas pu aſ- » ſiſter aux deux dernieres Aſſemblées qui » s'étoient tenues relativement aux ſujets en » conteſtation ; qu'il avoit d'abord été ſur- » pris comment il étoit poſſible de perdre » autant de temps pour donner une réponſe » ſur une demande auſſi ſimple que celle du » Lord Weymouth ; mais qu'ayant lu les » diſcours de pluſieurs Actionnaires, il étoit » revenu de ſa ſurpriſe, & que maintenant » il ne concevoit pas qu'on n'eût pas em- » ployé vingt deux jours au lieu de deux à » ces délibérations ; que depuis le mois de » Décembre dernier on avoit tenu vingt- » huit Aſſemblées, & que les affaires qu'on » y avoit traitées ne répondoient nullement » à ce qu'on avoit lieu d'attendre ; qu'il » étoit porté à croire que toutes ces irréſo- » lutions & ce manque d'unanimité force- » roient enfin le Gouvernement à ſe char- » ger ſeul de l'adminiſtration des affaires de » la Compagnie, & que l'oppoſition que » la Compagnie voudroit faire à cette dé- » marche ſe trouveroit affoiblie par ſes dif- » ſentions. Il ajouta qu'il blâmoit très-fort » toutes les petites Aſſemblées qui ſe for- » moient journellement, & qui ne tendoient » qu'à donner une idée mépriſable des Ac- » tionnaires en général ; qu'il ne pouvoit » pas ſe diſpenſer d'en citer une qui avoit » été convoquée depuis peu à la Taverne » de la demi-lune, puiſque les perſonnes » qui la compoſoient avoient fourni au Gou- » vernement, par l'annonce de convocation, » un moyen de ſe prévaloir de leurs appré- » henſions d'être pourſuivis par un *quo war-* » *ranto*, & de perdre leur Chartre. Il ter- » mina ſon diſcours en diſant qu'il croyoit » que le Secretaire qui avoit ſigné l'an- » nonce par les lettres N. M. étoit effrayé » ou honteux de ces démarches.

M. Stewart repliqua à la derniere partie de ce diſcours, en diſant « qu'il avoit l'hon- » neur d'être Membre du Comité dont on » venoit de parler, & qu'il n'étoit entré dans » cette Société que pour s'oppoſer à la » Commiſſion actuelle des Surintendans, » qu'il regardoit comme illégale & incom- » patible avec les intérêts de la Compa- » gnie, & qu'il étoit bien éloigné de pro- » longer & de perpétuer les diſcuſſions ; qu'il » convenoit de bon cœur avec le Chevalier » Hodges, que les diſcuſſions & les diſſen- » tions faiſoient naître des délais ; mais que » ces délais étoient quelquefois utiles & né- » ceſſaires, principalement lorſqu'ils s'op- » poſoient à des meſures nuiſibles & illé- » gales.

On procéda à l'examen des ſuffrages relativement aux deux queſtions de M. Dempſter, dont il a été fait mention dans la Gazette précédente ; & quoique la négative l'eût emporté, après quelques conteſtations, on propoſa la queſtion ſuivante pour être décidée par le Scrutin à l'Aſſemblée du 13 de ce mois.

» Que l'Aſſemblée donnera à l'Officier » de la Couronne, commandant les Vaiſ- » ſeaux de ligne, une part dans les délibé- » rations & les réſolutions de la Compa- » gnie, ſeulement pour ce qui regarde les » deux objets de faire la paix & de décla- » rer la guerre lorſque les forces de S. M. » ſeront employées.

On s'aſſembla en conſéquence le 13. Le Scrutin commença à onze heures du matin,

& dura juſqu'à ſix heures du ſoir ; après l'avoir examiné, on trouva qu'il y avoit 177 ſuffrages contre la queſtion, & 95 en ſa faveur ; de ſorte que la négative l'emporta à la pluralité de 82 ſuffrages.

Le Préſident propoſa alors d'ajourner l'Aſſemblée ; ce qui fut approuvé unanimement.

En conſéquence les Actionnaires s'aſſemblerent hier 14 à onze heures ; les Directeurs ayant pris ſéance à midi, le Secretaire fit la lecture de ce qui s'étoit paſſé la veille. Après quoi le Chevalier George Colebrooke, Préſident, informa l'Aſſemblée qu'elle avoit été convoquée en conformité d'un acte du Parlement à la requiſition de 9 Actionnaires, & il deſira ſçavoir ſi l'on feroit la lecture de cette requiſition : l'Aſſemblée y ayant acquieſcé, on lut cette lettre, dont voici la teneur.

» Que comme on avoit remis aux Di» recteurs une proteſtation contre la léga» lité de la Commiſſion expédiée pour l'In» de, les ſouſſignés prioient l'Aſſemblée de » l'examiner de nouveau, d'autant qu'ils la » regardoient comme illégale, incompati» ble avec les intérêts de la Compagnie, & » dangereuſe dans ſon exécution, & qu'ils » demandoient qu'avant de rien ſtatuer dé» finitivement, on prît l'avis d'autres Juriſ» conſultes.

Signé par le Gouverneur JOHNSTON, M. MACLEAN, & par ſept autres Actionnaires.

Après la lecture de cette letttre, M. Johnſton entama l'affaire par le diſcours ſuivant. Il obſerva d'abord « que quoique » l'on eût fait remarquer en dernier lieu » qu'on multiplioit trop les Aſſemblées, il » étoit cependant d'une opinion différente, » & qu'il ne croiroit jamais devoir ſe juſti» fier à cet égard, lorſque les affaires de la » Compagnie paroîtroient exiger qu'on » l'aſſemblât ; que pour ce qui regardoit » l'Aſſemblée actuelle, elle étoit de la plus » grande importance, puiſqu'elle avoit été » convoquée pour empêcher qu'on ne mît à » exécution une Commiſſion illégale & rem» plie d'abſurdités. C'eſt, dit-il, une opinion » reçue que les trois Avocats qui ont été » conſultés dans cette affaire ont déclaré » que leur opinion étoit que la Commiſſion » ne contenoit rien d'illégal. Mais je prie » l'Aſſemblée de me permettre d'expoſer » au vrai les ſentimens de ces Avocats, qui » n'étoient nullement d'accord entr'eux, » puiſque M. de Grey, ainſi que M. Sayer, » Juriſconſultes de la Compagnie, dou» toient qu'à l'abri de cette Commiſſion, » les Surintendans puſſent éviter d'enfrein» dre l'acte du Parlement de la vingt-ſep» tième année du Regne de George II, & » que M. York avoit déclaré précédem» ment qu'aucun Actionnaire ne pouvoit » donner publiquement dans les Aſſemblées » ſon opinion ſur les affaires de la Compa» gnie, qu'il n'eût été Actionnaire pendant » ſix mois ; ce qui avoit été refuté enſuite » de la maniere la plus évidente. Je penſe » donc qu'il convient que le Chevalier Flet» cher Norton, attaché au ſervice de la » Compagnie, ſoit conſulté avec quelques » autres Gens de loi, & qu'ils donnent leur » opinion par écrit, d'autant qu'il eſt im» prudent de ſe repoſer entierement ſur trois » hommes, de l'un deſquels l'opinion a » été erronnée, & celle des deux autres » douteuſe.

Il propoſa enſuite la queſtion ſuivante : » s'il ne convenoit pas qu'on conſultât le » Chevalier Fletcher Norton & quelques » autres célébres Juriſconſultes, & qu'on » demandât par écrit leur opinion ſur la lé» galité de la Commiſſion, & juſqu'à quel » point elle enfreignoit la clauſe de l'acte de » diſcipline militaire de la 27^e^ année du regne » de George II.

Le Chevalier George Colebrooke fit une replique très ſuccincte au Gouverneur Johnſton, en diſant « qu'il étoit ſurpris que » l'on fît encore ces objections après que » la Commiſſion avoit été approuvée unanimement par le Scrutin dans deux Aſſem» blées générales ; que quoique les trois » Juriſconſultes n'euſſent point donné leur » opinion par écrit, cependant les confé» rences qu'ils avoient eues enſemble lorſ» qu'ils examinerent la légalité de la Com» miſſion, & les changemens & modifica» tions qu'ils y avoient apportés, prou» voient ſuffiſamment qu'ils la croyoient lé» gale, & qu'il ne pouvoit point ſe diſ» penſer de dire que toute nouvelle délibé» ration ſur cette matiere étoit inutile.

Les diſcuſſions devinrent alors générales ;

& après qu'on y eut passé plusieurs heures, pendant lesquelles l'objet fut long-temps perdu de vue, on recueillit enfin les suffrages sur la légalité ou l'illégalité de la Commission, & l'on trouva qu'il y avoit cinquante-sept voix en faveur de la légalité, & quarante contre.

COURS DES CHANGES

PARIS. *27 Septembre 1769.*		MARSEILLE. *le 20 Septembre.*		MADRID *le 18 Septembre.*	
Amsterdam,	54 5 8e	Londres, .	31 ½	Paris, . .	15 10
Lond. . .	32	Amst. . .	53 ¼	Amsterd. .	96 ½
Hambourg, . .	180 ¾	Cadix, . .	15 4	Londres, .	41
Madrid, .	15 1 6	Madrid, . .	15 5		
Cadix, . .	14 19 6	Livourne, .	97 ½.	**CADIX.** *le 12 Septembbre.*	
Livourne, .	95 ¾	Naples . .	86	Paris, . .	77 ½
Lyon, . .	3 8e b	Gênes, . .	96 .	Amst. . . .	96 ½
		Paris, 1 ¼ p. ⁰⁄₀ b.		Lond. . .	41
		Lyon. Août, 1 ½ p. ⁰⁄₀ b.		Madrid, ½ p. ⁰⁄₀ p.	
		Montpellier, au p. 60 j.			
		Piastres, . .	49 10		

MÉCHANIQUE.

Moulin à sucre, approuvé par l'Académie Royale des Sciences, & Machines à vent d'une nouvelle construction.

M. Barré de Saint-Venant, Ingénieur hydraulique à S. Domingue, actuellement à Paris, est l'Auteur de ces Machines; il a presqu'entierement détruit les frottements qui rendoient les anciens moulins très-durs, & l'on pourra faire aisément avec deux mulets ce qu'on avoit de la peine à faire ci-devant avec six.

M. Bellin de Villeneuve, qui mérite les éloges & la reconnoissance de tous les bons Citoyens, avoit augmenté le diametre des cylindres latéraux : M. de S. Venant les a tous diminués ; il a supprimé le frottement de celui du milieu, qui au lieu de tourner dans toute l'épaisseur du bois, tourne comme les autres sur un axe de fer; il a changé la disposition des cylindres, de sorte que les cannes & la bagasse ne sont jamais doublées les unes sur les autres, il y a adapté des collets élastiques, qui sont d'autant plus avantageux que, quelqu'irréguliere que soit la façon de présenter les cannes, la résistance devient uniforme. Cette résistance est combinée avec les frottements, de maniere qu'on a supprimé l'engrenage qui augmente beaucoup les frottements dans les moulins ordinaires.

M. Barré de Saint-Venant a fait exécuter un modele de ce moulin, sur lequel l'Académie a donné son jugement. Ceux de MM. les Américains qui voudront le voir, le trouveront chez lui, rue du Jardinet, Quartier Saint André des Arts, la derniere porte cochere à gauche en entrant par la rue de l'Eperon. Il offre de le faire exécuter pour ceux qui en auront besoin, & il conseille de le faire à Paris, où les Ouvriers sont plus intelligents & moins chers que dans les Colonies.

Le même Auteur a imaginé différents moulins à vent applicables à tous les usages ; ils peuvent également faire agir les moulins à sucre, moudre les grains, piler les écorces pour le tan & les matieres qui entrent dans la fabrication du papier, de la poudre, &c. mais ils sont particuliere-

ment deſtinés à élever une grande quantité d'eau, pour arroſer les terres arides & deſſécher celles qui ſont noyées.

Ces moulins ſont ſimples, commodes, de peu de dépenſe; ils ont la propriété particuliere de s'orienter à tous vents & de plier & déplier leur voiles quand le vent eſt plus ou moins fort, ſans avoir beſoin d'aucun conducteur; de ſorte qu'ils peuvent être livrés à eux-mêmes ſans craindre les ouragans; ils peuvent produire les plus grands effets, & ſont ſupérieurs à toutes les machines connues dans ce genre.

Cette invention a mérité à l'Auteur les éloges des Connoiſſeurs, & particulierem^t ceux de MM. de l'Académie Royale des Sciences.

M. de Bory, ancien Gouverneur à Saint-Domingue, & M. le Chevalier de Borda, Lieutenant des Vaiſſeaux du Roi, qui connoiſſent les Colonies & ſçavent combien il eſt important d'y employer des machines ſimples & de peu d'entretien, par la difficulté d'y trouver des ouvriers capables de les rétablir, ont été les Commiſſaires nommés par MM. de l'Académie des Sciences, pour examiner & faire le rapport du moulin à ſucre & des machines à vent dont M. Barré de Saint-Venant eſt l'Auteur; leur ſuffrage & celui de l'Académie doivent lui aſſurer celui du Public.

AUTRE.

Deſcription d'un Fourneau propre à faciliter, 1°. l'évaporation du mercure contenu dans l'amalgame qu'on en fait avec l'or, pour dorer les métaux; 2°. à recueillir ce même mercure qui a toujours été juſqu'à préſent perdu pour les Artiſtes; 3°. à préſerver ces derniers des maladies affreuſes auxquelles les évaporations mercurielles les expoſent. Invention due à M. Steinacher, *Allemand de Nation, Etudiant en la Faculté de Médecine de Paris.*

Quoiqu'une figure ſoit preſque indiſpenſable pour l'intelligence de ce fourneau, nous oſons cependant nous flatter qu'en liſant avec attention les détails dans leſquels nous allons entrer, on pourra en avoir une idée claire, ſur-tout les Chymiſtes & les Doreurs, que nous avons principalement en vue.

Le fourneau inventé par M. Steinacher eſt de la matiere ordinaire avec laquelle on conſtruit les autres fourneaux, c'eſt-à-dire, d'un mêlange de terre glaiſe & de pots à beurre de Bretagne, bien pilé & mêlé enſemble. Sa forme eſt cylindrique dans ſa longueur, & ſe termine par deux rebords, au bout deſquels ſont deux cônes ou entonnoirs de la même terre, qui s'y joignent très-exactement, quoique celui qui eſt au-deſſus puiſſe ſe ſéparer. On peut donner une forme différente à ces cônes; mais il vaut mieux ne pas s'en écarter; l'un & l'autre ſont ouverts. Vers l'endroit où le cône inférieur ſe joint au cylindre creux, on met une grille de fer, dont le milieu eſt occupé par une plaque de terre glaiſe circulaire, que les Chymiſtes Allemands nomment vulgairement *le fromage*, à cauſe de ſa forme. C'eſt ſur cette partie que ſe place un vaſe cylindrique de la même matiere que le fourneau dans lequel ſe mettent les pieces dorées dont on veut faire évaporer le mercure. Ce vaſe eſt recouvert d'un chapiteau, avec un bec qui va aboutir à un vaſe plein d'eau que l'on place ſur le trepied qui porte le fourneau. L'intervalle qui ſe trouve entre le cylindre intérieur & celui qui l'environne, n'eſt que d'environ un pouce & demi au plus, & ſe remplit de charbon moitié allumé. Lorſque tout eſt ainſi arrangé, on met le cône ou dôme ſur le fourneau, de maniere que le tuyau qui le termine répond à celui d'une cheminée. Ce dôme a une petite porte par où l'on met du charbon à meſure qu'on s'apperçoit qu'il ſe conſomme.

Pour peu qu'on ſoit verſé dans les opérations chymiques, on doit voir que le feu, excité par le courant de l'air qui s'inſinue par l'orifice du cône inférieur du fourneau, échauffe le cylindre dans lequel les pieces dorées ſont placées à divers étages, à peu près comme les porcelaines ou la fayance que l'on met au four dans les gazettes (a); le mercure s'évapore pour lors & s'échappe

(a) *On appelle gazette le cylindre creux où l'on met cuire la porcelaine & la fayance.*

par le bas du chapiteau ; il rencontre de l'eau froide ; il ſe condenſe & retombe au fond du vaſe. Le fourneau étant placé, comme on vient de le dire, ſous le tuyau d'une cheminée, la fumée du charbon ne peut porter aucun dommage à la ſanté des Ouvriers. On met un vaſe ſous le fourneau pour ramaſſer les cendres qui en tombent : il faut laiſſer un peu d'eſpace entre le cylindre & le fourneau, de peur que la trop grande quantité de charbon ne vînt à faire fondre les pieces dorées. Ce fourneau ingénieux peut être établi ſur un pied de maçonnerie ou ajuſté ſur un fort madrier ouvert dans le milieu, & contenu par quatre pieces de bois debout.

On ne ſçauroit trop inviter l'Artiſte Allemand à continuer les recherches dont pluſieurs ont déja été couronnées du plus brillant ſuccès ; nous nous ferons toujours un vrai plaiſir de les rendre publiques.

Nous remarquerons cependant que les Doreurs étant obligés de remuer ſans ceſſe les pieces qu'ils font *ſécher*, c'eſt-à-dire, dont ils font évaporer le mercure, afin que l'or s'étende & s'applique mieux, la découverte que nous annonçons ne peut ſervir que pour les petites pieces, & ſur-tout pour celles qui ſont d'argent & que l'on veut mettre en vermeil. Comme ces dernieres ſont unies, il n'eſt point néceſſaire de les remuer. Sans cette opération qui devient abſolument indiſpenſable, pour les raiſons que l'on vient de détailler, on ne ſçauroit aſſez louer le fourneau imaginé par M. Steinacker.

Nota. L'Inventeur n'a pas diſſimulé, d'après les objections qu'on lui a faites, que le fourneau qu'il propoſe ne peut être que de peu d'utilité pour les ouvrages dorés en *or moulu*, puiſque l'on eſt obligé de les remuer ſans ceſſe pendant qu'ils ſont au feu ; mais il aſſure qu'il eſt ſupérieur pour les ouvrages dorés en feuilles, auxquels on ne doit point toucher pendant qu'ils *ſechent*. Les Allemands, qui excellent dans l'art de dorer les métaux, font diſſoudre une petite quantité d'or dans du mercure, & frottent enſuite la piece qu'ils veulent dorer en feuille avec ce leger amalgame qui pénétre tous les métaux, excepté le fer. Ils appliquent enſuite les feuilles d'or, & mettent au feu, pour faire évaporer ou *ſécher* le mercure.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 30 Septembre 1769.*

	℔	ß		
Or de Portug. à . .	714			*marc.*
Du Mexique à . . .	706			
Du Perou à . . .	698			
Les guinées à . . .	712			
Ducats à	97			
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	6		*once.*
Or à 20 karats à . .	82			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		
Piaſtres, à	48	15		

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1769.	*Jeudi 28.*	*Vendredi 29.*	*Samedi 30.*
Ac. des Indes.	1065		1060
Emp. de la Com.			360
Prom. à 5 p ⅋.	30		30
Prom. à 4 p ⅋.	50 ½ 51		51
Ac. des Fermes.	867 ½ 70		867 ½
2 f. p. l. du Dix.	7		
3e. Loterie.			
Annuités.			300
Coup. d'An.	60		60
Emp. de 50 mil.			44 ½
Emp. de 30 mil.	48 ½	FESTE.	
Col. 1759.	50 ½		50 ½
Canada.	54		
4e. L. Epoques.	13 ½		13 ½
Nouette.	44 43 ½		44
tirage de la C.	4e 340 5e 326 25		5e 325
Sur la Ville.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. ⅋			
A 3 p. ⅋ f. l. cuirs			
A 3 p. ⅋ f. l. Poſt.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 79.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Août 1769, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

AUCH.

Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	ſ.	d.
Auch.	23	19	
Auvillars.	22	10	
Beaumont.	22	11	3
Fleurance.	20		
Girons.	20	5	
Grenade.			
Lectoure.	23*	12	
Iſle Jourdain.	22	14	10
Mirande.	21		
Montrejau.	20	15	6
Muret.	22	10	
Nogaro.	19*	3	4
Tarbe.	22	10	

Prix Communs.			
From. le ſep.	21	15	10
Pain la liv.		2	8
Avoine le ſ.	9	14	10
Foin le q.	2		4
Paille le q.	1		9

LIMOGES.

Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	ſ.	d.
Angoulême.	26*	11	3
Bourganeuf.			
Brive.	22	11	
Limoges.	21		
Tulle.	18*	4	10

Prix Communs.			
From. le ſep.	22	1	9
Pain la liv.		2	4
Avoine le ſ.	5	8	3
Foin le q.	1	13	
Paille le q.	1	1	5

MOULINS.

Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	ſ.	d.
Aubuſſon.	19	11	
Château-Chi.	24*		
Decize.	22	4	
Evaux.	22	17	2
Gannat.	19	13	4
Gueret.	24		
Montluçon.	18	16	
Montmarault.	16*	16	
Moulins.	21	8	4
Nevers.	23	4	
S. Pierre le M.	20	14	
St. Pourçain.	19	4	

Prix Communs.			
From. le ſep.	21		8
Pain la liv.		2	8
Avoine le ſ.	5	4	7
Foin le q.	2	2	5
Paille le q.		14	9

PAU.

Lieux des Marchés.	Prix		
	l.	ſ.	d.
Aire.			
Bayonne.	25	17	
Dax.	24	15	
Mauleon.	25	13	
Mont de-mar.	24		
Oleron.	27	2	6
Pau.	23	17	9
S. Jean P. d. P.			
S. Sever.	19*	12	2
Sauveterre.	29*		

Prix Communs.			
From. le ſep.	24	19	8
Pain la liv.		2	9
Avoine le ſ.	12		2
Foin le q.	1	7	
Paille le q.		16	3

DU HAVRE.

DÉPART *de Navires.*

Du 13 au 19 Septembre 1769, il eſt ſorti de Port 20 Navires François & 9 Etrangers; ſçavoir, des François, la *Ville de Strasbourg*, Capitaine *Vieullard*; l'*Aimable Marthe*, Capitaine *Leſage*, allant tous deux au Cap & à Saint Domingue; le *Marin*, Capitaine *Coltais*; l'*Aimable Margeurite*, Capitaine *Ancel*, allant tous deux à la Martinique; la *Princeſſe Adélaide*, Capitaine *Floueſt*; la *Marie*, Capitaine *Guillot*, allant tous,

deux à Dieppe, le premier avec le reſtant de ſon chargement pris à Marſeille, le ſecond chargé ainſi que les deux ſuivants de morues vertes & ſeches provenant de leur pêche à Terre-Neuve; l'*Amitié*, Capitaine *Tanquerey*, allant à Honfleur; le *Bien Aimé*, Capitaine *Boulmer*, allant à Grandville; la *Sainte Eliſabeth*. Captaine *Dorin*, allant Greneſey avec tabac pris à Oſtende; les *Deux Jumeaux*, Capitaine *Chevet*, allant à Nantes chargé de ſeigle; la *Dorade*, Capitaine *Nielly*, allant à Breſt chargé de bois de conſtruction; le *Thomas*, Capitaine *Lemonnier*; la *Bien Aimée Françoiſe*, Capitaine *Lamy*, allant tous deux à Cherbourg chargés de planches, goudron & briques, le *Jean Marie*, Capitaine *Viard*, allant à Saint Malo; la *Belle Eſclave*, Capitaine *Michel*; la *Prudente*, Capitaine *Picard*; le *Robuſte*, Capitaine *Robin*; la *Douce Marie* (a), Capitaine *Lecomte*, allant tous quatre à Marſeille ſur leſt ainſi que celui qui les précede; le *Théſée*, Capitaine *Vieullard* (b); le *Duc de Coigny* (c), Capitaine *le Bourgeois*, allant tous deux à Cadix, le premier ſur leſt, le ſecond chargé de différentes marchandiſes; des Etrangers, la *Molly*, Cap. *Scot*, Anglois ainſi que les trois ſuivans, allant à S. Martin de Ré; le *Prince d'Orange*, Capitaine *Allen*, allant à Corck; la *Chriſtiania*, Capitaine *Renfré*, allant à Falmouth; le *Pélerin*, Capitaine *Shepherd*, allant à Newcaſtle tous quatre ſur leſt; le *Jeune Everenda*, Capitaine *Wortman*, Hollandois ainſi que les trois ſuivants, allant à Amſterdam & devant paſſer par Dunkerque pour y débarquer un reſtant de chargement pris à Port-Maurice; les *Deux Freres*, Capitaine *Van Os*, allant à Roterdam ſur leſt; la *Demoiſelle Petronelle*, Capitaine *Van Megleen*, la *Demoiſelle Chriſtine Catherine*, Capitaine *Meeff*, allant tous deux à Hambourg; la *Dame Anne*, Capitaine *Wornet*, Danois, allant auſſi à Hambourg chargé comme les deux précédens de ſucre & de café.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 8 au 15 Septembre 1769, il eſt entré dans ce Port 19 Navires François & 2 Etrangers; ſçavoir, des François, l'*Etourdi* de 250 tonn. commandé par le Chevalier *de Fayard*, venant du Cap à la conſignation de M. *Guitteny*; la *Loire* de 400 tonneaux, Capit. *Gueſſion*, venant de Saint Marc; le *Chaumont* de 300 tonneaux, Capitaine *Morin*; le *Saint Julien* de 200 tonneaux, Capitaine *Pacaud*; l'*Aimable Louiſe* de 60 tonneaux, Capitaine *Duval*, venants tous trois du Port au Prince chargés avec les deux autres de 1117 bariques 27 quarts de ſucre brut, terré & tête, 395 ſutailles 3 quarts de café, 18 futailles 2 bariques 3 quarts d'indigo, 2 tierçons 8 quarts de cacao, 367 balles & ballots de coton, 9500 liv. de bois de Campêche, 8 buches de bois marbré, 6 planches de bois d'Acajou, 200 livres 1 baril de canefice, 223 cuirs ſecs en poil, 5 dents de morphil, ſyrops, liqueurs, confitures; le *Jupiter* de 180 tonneaux, Capitaine *Drouet*, venant du Banc de Terre-Neuve chargé pour MM. *Exaudi de Kerliquet & le Pot*, de 13500 morues vertes au petit cent, & 3 bariques d'huile de morue; l'*Aimable Louiſe*, Capitaine *Duval*, venant de Marans chargé de terre à fayance; la *Marie Suzanne*, Capitaine *Jacques Fauconnet*, venant de Rochefort avec pierres à bâtir, étoffes de laine & papier; la *Ville de Bayonne*, Capitaine *Jacques Monnier*; la *Marie Thérèſe*, Cap. *Joſeph Sancié*; le *S. Jean*, Cap. *Charles Gautreau*, venant tous trois de Bayonne avec réſine & laine; la *Reine des Anges*, Capitaine *Guillaume Chaton*, venant de l'Orient avec marchandiſes de la Compagnie des Indes & ſardines preſſées; la *Sainte Anne*, Capitaine *Ollivier le Piſquer*, venant de Concarneau avec ſardines; la *Sainte Anne*, Capitaine *Julien Picard*; le *Saint Jacques*, Capitaine *Michel Liſcouet*, venant tous deux de Hennebon avec papier & ſeigle; la *Marie Flore*, Capitaine *Jacq. Hudes*, venant du Havre avec 750 barils de farines; la *Marie*, Capitaine *Arnaud Baudry*, venant de Bordeaux avec 14 tonneaux de vin, liqueurs, chaudrons de fer, jambons, laine, cotonilles, amandes en coques & cornes de bœufs; le *Don de Dieu*, Capitaine *Jean-Baptiſte Nicolay*, venant de Boulogne avec dames-jeannes de verre; la *Marie Catherine*, Capitaine *Joſeph Forget*, venant de la Corogne avec 90 tonneaux de ſeigle; des Etrangers, la *Tjenna* de 190 tonneaux, Capitaine *Pieters Janſe Wiſſer*, venant de Dantzick avec 192 tonneaux de ſeigle; la *Marie* de 80 tonneaux, Capitaine *Johan Nicolas Wilzbohl*, venant d'Uddevalde avec fer en barres, planches & brai gras.

(a) *Parti le 25 Août, rentré de relâche le 31, & parti de nouveau le 18 Septembre.*

(b) *Déjà ſorti du Havre le 4 Septembre, relâché le 12, & parti le 18.*

(c) *Parti le 5 Septembre, relâché le 16, & reparti le 18.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1769.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1769.